



## Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit novembre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 12/11/2024.

**Etaient Présents :** Martine TYSSANDIER, Jean Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Emma RAGO, Marc VANDAME, Catherine RANCE, Didier DOUSSON, Thierry JULIEN, Pierrick BRUNNER, Corinne GARAND, Laurent WEICKMAN, Serge BLANCARD

**Absente non représentée :** Emmanuelle POIX

**Secrétaire de séance :** Corinne GARAND

Le conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance du 8 octobre 2024.

Une correction doit être apportée au PV de la séance du 17 octobre : la délibération de principe pour l'implantation de l'antenne FREE a été approuvée par 10 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS et non par 2 ABSTENTIONS et 11 VOIX POUR comme indiqué dans le PV. Après rectification le PV sera de nouveau soumis à l'approbation du conseil municipal.

Mme le Maire propose de supprimer le point n°10 « Réforme Redevance Performance Assainissement » qui sera abordé au prochain conseil municipal, de rajouter le point n°6 « Décision modificative Budget Commune » et d'inverser l'ordre des points 8 et 9. Ces modifications sont approuvées par le conseil, à l'unanimité des membres.

L'ordre du jour de la séance est abordé :

1. Election d'un nouvel Adjoint au Maire
2. Indemnité de fonction du nouvel Adjoint au Maire
3. Tableau des effectifs
4. Création de poste d'Adjoint administratif permanent pour stagiairisation
5. Annulation Délibération N° 44/2024 avenant 1 COLAS CTPP/Modification Avenant 1 COLAS CTPP
6. Décision modificative Budget Commune
7. Information Décision du maire virements de crédits Budget Commune
8. Demande de subvention Conseil Départemental Installations leds groupe scolaire
9. Résiliation bail emphytéotique vergers / Mond'Averne Communauté
10. Promesse de bail rural
11. Modification Convention Partenariat verger avec l'Association CAPP
12. Questions diverses

### 1. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que Monsieur Jean Henri PALLANCHE, par courrier du 25/09/2024, adressé à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois il souhaite continuer à siéger au Conseil municipal,

Elle précise également que cette démission a été acceptée le 09/10/2024 par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et reçue en mairie le 18/10/2024.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15.

Vu la délibération du 28 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal N° 045 200603 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 09/10/2024 par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L2120-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé de Mme le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'Adjoints au Maire à 4**
- **Décide de pourvoir au remplacement du poste de premier adjoint laissé vacant,**
- **Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le deuxième rang (1<sup>er</sup> adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire),**

- **Procède à l'élection du premier adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :**

**Un élu propose sa candidature : Thierry JULIEN**

**Nombre de votants : 14**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14**

**Nombre de bulletins blancs et nuls : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 14**

**Majorité absolue : 8**

**Thierry JULIEN a obtenu 14 voix**

**Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions de premier adjoint.**

## **2. Indemnités de fonction du nouvel Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 13/2020 du 16 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1<sup>er</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et avec effet immédiat :**

- **que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;**
- **le montant de l'indemnité brute mensuelle sera calculé sur la base du taux de 10.70% de de l'indice brut 1027, comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.**

### 3. Tableau des Effectifs :

#### A. Création d'un poste d'Adjoint administratif pour une stagiairisation en vue d'une titularisation d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Madame le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif suite à la démission de l'adjoint en poste et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de nommer stagiaire à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, l'agent administratif actuellement en contrat à durée déterminé dans le cadre d'un remplacement géré par le centre de gestion. Cet agent effectuera le stage d'un an prévu dans le statut particulier du cadre d'emplois. Ce stage pourra être prolongé d'une durée maximale d'un an. La fin du stage donne suite à une titularisation. Pour cela il convient de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il s'agit d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 h.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 de l'échelle C1 du grade de recrutement. L'agent pourra aussi bénéficier de l'affiliation à la CNRACL.

Fonction	Grade	Nombre de poste	Echelle	Indice brut	Indice majoré
Agent administratif	Adjoint administratif	1	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1	367	366

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget -chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- La nomination en tant que stagiaire de l'agent administratif, la création du poste et la rémunération selon les dispositions ci-dessus.

#### B. Création de poste permanent de Rédacteur au sein de la Commune

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose au conseil la création d'un emploi permanent de rédacteur correspondant au grade de la catégorie B pour les fonctions de secrétaire générale de mairie à raison de 35 heures hebdomadaires, après promotion interne.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024 :

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Rédacteur,
- Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et valide la création d'un poste de rédacteur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

#### 4. Avenant n°1 Marché travaux Aménagement Sécurité Route du Puy de St Sandoux Entreprise COLAS France CTPP / Annulation de la Délibération N° 44/2024 du 23/07/2024

Madame le Maire informe le conseil de modifications sur ce marché de travaux :

- une prolongation du délai de réalisation de 2 mois à 6 mois est nécessaire, cette prolongation étant liée à la prestation de Territoire d'Energie bloquant les travaux de finition,
- une augmentation de la masse des travaux liée aux quantités réalisées déduction faites des fournitures et pose de bordures
- la fourniture et la mise en place de potelets bois.
- la continuité du chemin piéton jusqu'au carrefour.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 19 658,70 €
- Montant TTC : 23 590,44 €

Montant initial du marché public :

- Taux de TVA 20% : 10 778.60 €
- Montant HT : 53 893.00 € HT
- Montant TTC : 64 671.60 € TTC.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : 73 551.70 €
- Montant TTC : 88 262.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- valide l'avenant n°1 au marché de l'entreprise COLAS France CTPP correspondant aux travaux supplémentaires nécessaires, pour un montant total de 19 658,70 € HT soit 23 590,44 € TTC et
- mandate Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce relative à ce dossier.

#### 5. Décision modificative Budget Commune

Pour règlement de la facture de l'Entreprise COLAS CTPP relative aux travaux supplémentaires, il convient d'effectuer un virement de crédits de l'opération 000355 intitulée « Chaudière groupe scolaire » sur l'opération 000327 intitulée « Aménagement sécurité route du Puy » Comme suit :

Opération	Chapitre	Articles Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
000355	21	2181	- 4 000 €	
000327	23	231		+ 4 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>-4 000 €</b>	<b>+ 4 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- valide le virement de crédits présenté.

## 6. Information Décision du Maire

Mme le Maire informe le conseil que suite à l'effondrement d'un mur de soutènement rue des Orneufs les travaux de reconstruction sont programmés début janvier et qu'il convient de prévoir des crédits pour règlement d'une première situation relative aux matériaux de construction. Un virement de crédits a été réalisé du programme d'investissement N° 363 intitulé « Eclairage leds groupe scolaire » au programme N° 337 intitulé « Mur de soutènement rue des Orneufs » comme suit :

Opération	Chapitre	Articles Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
000363	23	231	-25 000 €	
000337	21	231		+ 25 000 €
		TOTAL	-25 000 €	+ 25 000 €

## 7. Demande de subvention d'équipement / Aide financière pour l'étude et l'achat de luminaires LEDS groupe scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 59/2024 du 8 octobre 2024 portant validation de la mission de dimensionnement de l'éclairage du groupe scolaire proposée par le bureau d'Etudes Auvergne Energie Solutions pour un montant de 1 200 €, dans le cadre d'une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Madame le Maire présente au conseil le devis de l'EIRL CB ELEC63 pour la prestation de fourniture et pose de 27 leds rectangulaires dans les classes N° 1 et 2, ainsi que dans l'atelier des classes maternelles et la bibliothèque du groupe scolaire d'un montant de 3 074.99 € HT, soit 3 689.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Valide le projet d'équipement de 2 classes du groupe scolaire, ainsi que de l'atelier situé entre ces deux classes et la bibliothèque.
- Valide le devis de l' EIRL CB ELEC 63 pour un montant de 3 074.99 € HT, soit 3 689.99 € TTC.
- Mandate Mme le Maire pour solliciter l'aide du conseil départemental proposée pour la transition écologique, l'aide étant fixée à 80% du prix HT de l'étude et de l'installation des luminaires, dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire.
- Approuve le plan de financement suivant :
 

- Etude de dimensionnement de l'éclairage :	1 200,00 € HT
- Fournitures et pose des luminaires leds :	3 074,99 € HT
<hr style="width: 100%;"/>	
- Montant total du projet :	4 274.99 € HT
- Participation Conseil Départemental :	3 000,00 €
- Reste à charge de la commune :	1 274.99 € HT

## 8. Résiliation du bail emphytéotique vergers / Mond'Arverne Communauté

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a signé en date du 20 février 2014 un bail emphytéotique avec Mond'Arverne Communauté portant sur des parcelles plantées de vergers.

Ce bail porte sur les parcelles communales cadastrées section ZA n° 78, 205, 69, 353 et 354 mises à disposition de la Communauté de Communes.

Les obligations d'entretien des vergers stipulées au bail n'ayant pas été respectées par le preneur, la commune a souhaité dénoncer ce bail. Un accord amiable a été trouvé avec Mond'Arverne Communauté pour le résilier avant son terme. Mond'Arverne Communauté a approuvé la résiliation du bail emphytéotique par délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2024 et a pris l'engagement comme nous l'avions demandé de restituer les lieux en bon état notamment de procéder à l'arrachage des fruitiers du verger « pédagogique » situé sur la parcelle ZA N° 353.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la résiliation du bail emphytéotique conclu entre la Commune de Saint-Sandoux et Mond'Arverne Communauté,
- Accepte l'engagement de Mond'Arverne Communauté de procéder à l'arrachage des fruitiers du verger « conservatoire » sur la parcelle cadastrée ZA N° 353.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9. Convention de Partenariat Commune / Association CAPPÀ Foyer de Ceyran**

Mme le Maire expose au conseil qu'il convient de réactualiser la convention en date du 12 novembre 2020, liant la commune de Saint-Sandoux et l'association CAPPÀ représentée par M<sup>me</sup> Valérie COUDUN Directrice du Foyer Atelier de Ceyran.

Ladite convention est conclue dans le cadre du partenariat développé entre la Commune de Saint-Sandoux et l'association CAPPÀ à vocation Médico-sociale et plus particulièrement le Foyer Atelier de Ceyran. Elle a pour but de préciser les domaines dans lesquels ce partenariat s'organise.

Mme le Maire propose de mettre fin à la mise à disposition de la Commune à l'Association CAPPÀ des parcelles cadastrées ZA 201, 202 et 203 en état de verger et précise que la Directrice du Foyer Atelier de Ceyran a donné son accord pour abandonner ces trois parcelles, dans la mesure où le Foyer ne fait plus entretenir les vergers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- De mettre fin à la mise à disposition des parcelles cadastrées section ZA n° 201, 202 et 203 au profit de l'Association CAPPÀ,
- De modifier en fonction la Convention liant la Commune et l'Association CAPPÀ,
- Mandate Mme le Maire pour signature d'une nouvelle Convention avec l'Association CAPPÀ qui prendra effet le jour de sa signature et sera reconduite tacitement sauf dénonciation par l'une des deux parties.

## **10. Promesse de signature de bail rural au profit de Mr OBIN Nicolas**

M. Nicolas OBIN jeune arboriculteur a présenté aux membres du conseil municipal son projet d'installation et son souhait d'exploiter des vergers sur des parcelles appartenant à la commune.

Par suite de la résiliation du bail emphytéotique entre la commune et Mond'Arverne Communauté portant sur les parcelles cadastrées ZA N° 69 ; 78 ; 205 ; 353 et 354 et de la dénonciation de la convention de partenariat entre la commune et le Foyer de Ceyran portant sur la mise à disposition des parcelles cadastrées section ZA numéros 201, 202 et 203, Mme le Maire propose au conseil d'établir une promesse de bail à ferme avec cet exploitant relatif à la location de l'ensemble des parcelles précitées plus la parcelle ZA n° 204.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

Mandate Mme le Maire pour la signature d'une promesse de bail rural avec M. Nicolas OBIN pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section ZA n° 201, 202, 203, 204, 205, 69, 78, 353 et 354 ladite promesse est valable sous réserve de l'obtention par M OBIN :

- De la Dotation Jeune Agriculteur
- De l'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles susvisées
- Des subventions demandées
- Du prêt bancaire sollicité

**11. Questions diverses :**

- **Colonnes à déchets :**

Le conseil valide le choix de l'habillage N° 1 « Chemins »

Onze colonnes à déchets seront installées sur la commune courant 2025, la commune doit prévoir des socles en béton pour certains points de collecte. Mme le Maire précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025, section d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La Maire  
Martine TYSSANDIER

La secrétaire de séance  
Corinne GARAND